

## Session extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 31 janvier 2023, à 18h30 en la salle du Conseil de l'Hôtel de ville

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Sont absents	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque

---

2023-01-31 - 031

### ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 18h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-01-31 - 032

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 033

### ***Adoption du premier projet - Règlement numéro 1046***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**De fixer** au mardi 14 février 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 034

***Avis de motion – Règlement numéro 1046***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1046 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 035

***Adoption du premier projet - Règlement numéro 1047***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 1047 encadrant la démolition d'immeubles;

**De fixer** au mardi 14 février 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 036

***Avis de motion – Règlement numéro 1047***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1047 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 037

***Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-111***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 860-111 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Ajoutant des dispositions à l'article 325 du chapitre 5 concernant le calcul de la superficie des espaces verts sur une toiture végétalisée;
2. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H204 en annexe A afin d'augmenter le nombre de logements/bâtiment maximal, le rapport planchers/terrain et le rapport espace bâti/terrain pour l'usage H-4 (multifamiliale de 9 logements et plus);
3. Modifier la zone C201 afin d'agrandir la zone H204.

**De fixer** au mardi 14 février 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 038

**Avis de motion – Règlement numéro 860-111**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-111 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 039

**Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-112**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 860-112 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

- 1) Modifiant certaines grilles des usages et normes afin de faire référence au nouveau Règlement sur les PIIA No 1046 venant également abroger les règlements suivants : Règlements sur les PIIA no 697, 697- 1, 697-3, 697-4, 697-5, 697-6, 697-7, 697-8, 697-9, 697-10, 697-11, 697-12, 697-13, 697-15, 697-16, 697-17, 697-18, 697-19, 697-20-1, 697-21.

**De fixer** au mardi 14 février 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 040

**Avis de motion – Règlement numéro 860-112**

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-112 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-01-31 – 041

**Travaux supplémentaires - Services d'ingénierie relatifs à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

**Attendu** que le contrat pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable a été adjugé à la firme d'ingénierie Les Services Exp inc. aux termes de la résolution 2020-06-210;

**Attendu** que des travaux supplémentaires d'ingénierie relatifs à la conception de détail et la surveillance au bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP) au montant de 45 829,04 \$ incluant les taxes ont été autorisés aux termes de la résolution 2021-05-178 et qu'un mandat supplémentaire a été octroyé à la firme Les Services Exp inc. pour la conception de détail et la surveillance au bureau des travaux de réaménagement du bâtiment existant de l'usine de production d'eau potable (UPEP), identifié comme le bloc A pour la somme de 86 410 \$ excluant les taxes aux termes de la résolution 2021-07-25;

2023-01-31 - 041

(suite)

- Attendu** que le mandat initial, adjudgé en juin 2020, comprenait les services professionnels d'ingénierie relatifs à la préparation, la présentation et l'obtention du certificat d'autorisation auprès du au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);
- Attendu** que le processus de présentation de la demande de certificat d'autorisation au MELCCFP a changé en janvier 2022 et que le processus d'analyse en vigueur au MELCCFP est plus complexe et ardu depuis ce temps;
- Attendu** que la demande de certificat d'autorisation a seulement été transmise au MELCCFP en janvier 2022;
- Attendu** que des activités additionnelles, non prévues au mandat initial, ont dû être faits par la firme Les Services Exp inc. en raison du processus de transmission et d'analyse du MELCCFP qui a changé en janvier 2022;
- Attendu** que le 11 janvier 2023, la firme d'ingénierie a présenté une demande d'honoraires additionnels au montant de 16 127,50 \$ excluant les taxes pour les activités supplémentaires d'ingénierie relatives à la préparation, la présentation et l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);
- Attendu** qu'il est nécessaire d'obtenir le certificat d'autorisation du MELCCFP pour effectuer les travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la demande d'honoraires additionnels de la firme Les services EXP inc. pour les activités supplémentaires d'ingénierie relatives à la préparation, la présentation et l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) au montant de 16127,50 \$ excluant les taxes, et ce, selon la demande d'honoraires additionnels présentée par ladite firme d'ingénierie le 11 janvier 2023;

ADOPTÉ

2023-01-31 – 042

**Octroi de mandat**

***Puits exploratoires et essais de pompage pour puits supplémentaire en eau brute***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un mandat à une entreprise pour des travaux de forage pour des puits exploratoires ainsi que des essais de pompage pour un puits supplémentaire en eau brute;
- Attendu** que le mandat doit être exécuté dans un court délai afin que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines puisse se doter d'un puits supplémentaire en eau brute d'ici le début des travaux de réfection de son usine de production d'eau potable;
- Attendu** que le consultant pour la recherche en eau de la Ville, TechnoRem, a consulté directement l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. et l'entreprise Puits du Nord, afin de s'enquérir de la possibilité pour ces entreprises d'effectuer le mandat;
- Attendu** que l'entreprise Puits du Nord a mentionné que son carnet de projets était rempli jusqu'au mois de juin;
- Attendu** que l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. a quant à lui mentionné qu'il était disponible pour exécuter le mandat dès le mois de février;
- Attendu** que l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. compte parmi son équipe, des foreurs expérimentés connaissant les particularités des aquifères de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

2023-01-31 – 042

(suite)

**Attendu** que l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. a déposé une soumission au montant de 83 860,47 \$ incluant les taxes applicables pour le forage de puits exploratoires et pour les essais de pompage d'un puits supplémentaire en eau brute;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le forage de puits exploratoires et pour les essais de pompage du puits supplémentaire en eau brute à l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. pour une somme de 83 860,47 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-01-31 - 043

**Adjudication de soumission**  
**Refonte du site internet et création d'un portail citoyen**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la refonte de son site internet et la création d'un portail citoyen;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes	Pointage
Blanko (9254-3685 Québec inc.)	71 077,55 \$	89 %
Solutions B-Citi inc.	74 733,75 \$	82,3 %
Groupe Quantis Activis inc.	78 068,03 \$	80,2 %

**Attendu** que la soumission présentée par Blanko (9254-3685 Québec inc.) a obtenu le meilleur pointage et s'avère conforme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour la refonte du site internet de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la création d'un portail citoyen soit confié à Blanko (9254-3685 Québec inc.) considérant que sa soumission est conforme et a obtenu le meilleur pointage, soit 89 %.

ADOPTÉ

2023-01-31 - 044

### ***Autorisation – Localisation du lieu d'entreposage des équipements de déneigement***

**Attendu** que le contrat relatif au déneigement pour les années 2022 à 2027 a été adjugé à la suite d'un appel d'offres public à la société par actions Charex inc. aux termes de la résolution numéro 2022-04-141 adoptée par le Conseil municipal le 12 avril 2022;

**Attendu** qu'il est mentionné à l'article 5.5 de la section 1 du cahier des charges techniques du devis préparé dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de déneigement des années 2022 à 2027, que le site d'entreposage des équipements du soumissionnaire décrits à la liste des équipements minimale exigé au contrat devra obligatoirement être localisé à l'intérieur des limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que le soumissionnaire a entreposé la liste des équipements minimale sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avant la date prévue au devis pour ce faire;

**Attendu** qu'à la suite d'une inspection effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement au mois de décembre 2022, il a été découvert que l'entreposage d'équipement de déneigement (usage C-10) sur le site choisi par la société par actions Charex inc. n'était pas un usage permis par la réglementation de zonage de la Ville dans la zone C-103 où se retrouve ce site;

**Attendu** que le lieu d'entreposage de l'équipement de déneigement de la société par actions Charex inc. doit être déménagé puisque l'usage C-10 n'est pas permis dans la zone C-103 aux termes de la réglementation de zonage de la Ville;

**Attendu** qu'il est difficile de trouver un lieu d'entreposage sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cours de saison hivernale et qu'il est permis aux termes du devis d'entreposer l'équipement à l'extérieur du territoire de la Ville sur autorisation de la Ville;

**Attendu** que, compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal désire autoriser la société par actions Charex inc. à entreposer son équipement de déneigement dans un autre lieu à l'extérieur du territoire de la Ville, afin de terminer la saison hivernale 2022-2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la société par actions Charex inc. à déménager le lieu d'entreposage de l'équipement de déneigement décrit à la liste des équipements minimale exigé au contrat à l'extérieur du territoire de la Ville, soit à un lieu d'entreposage situé sur la rue Nancy à Terrebonne pour terminer la saison hivernale 2022-2023, soit jusqu'au 30 avril 2023;

**Que** le Conseil municipal exige que la société par actions Charex inc. se trouve un nouveau lieu d'entreposage situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'équipement de déneigement décrit à la liste des équipements minimale exigé au contrat, lequel lieu d'entreposage devant être conforme à la réglementation de zonage et à la réglementation municipale pour le restant du contrat soit, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et ce, au plus tard le 15 juillet 2023;

**Que** le Conseil municipal exige que la société par actions Charex inc. fournisse la preuve de propriété ou de location du nouveau lieu d'entreposage choisi situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'un certificat d'occupation au plus tard le 15 juillet 2023;

ADOPTÉ

2023-01-31

*Période de questions*

2023-01-31 - 045

*Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière